

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 68029

Portant réglementation du stationnement sur
AVENUE AMEDEE MERCIER
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de pose et dépose de poteaux par l'entreprise OMEXON rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE AMEDEE MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 33

- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 3 places.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise OMEXON. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate

- L'entreprise OMEXON est autorisée à stationner sur le trottoir à hauteur des travaux. Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour les informer de passer en face.

Ces dispositions sont applicables 1 jour dans la période entre le 12/01/26 et le 16/01/26.

Ces dispositions sont applicables 1 jour dans la période entre le 19/01/26 et le 23/01/26.

Ces dispositions sont applicables 1 jour dans la période entre le 30/01/26 et le 31/01/26.

Article 2 : À compter du **19/01/2026 et jusqu'au 23/01/2026**, L'entreprise OMEXON est autorisée à stationner sur le trottoir à hauteur de la RUE DES DIMES et AVENUE AMEDEE MERCIER. Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour les informer de passer en face.

Cette disposition est applicable 1 jour dans la période.

Article 3 : À compter du 19/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 35 AVENUE AMEDEE MERCIER :

- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 3 places.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise OMEXON. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate

- L'entreprise OMEXON est autorisée à stationner sur le trottoir à hauteur des travaux. Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour les informer de passer en face.

Ces dispositions sont applicables 1 jour dans la période entre le 19/01/26 et le 23/01/26.

Ces dispositions sont applicables 1 jour dans la période entre le 30/01/26 et le 31/01/26.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise OMEXON .

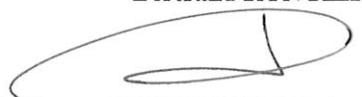
Le Maire de Bourg-en-Bresse

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 décembre 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.